

CES000273 - 23 - CP DU 20/11/2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00059	23 - I - CPER 2021-2027 - CONSTRUCTION R.U LEARNING CENTER - CAMPUS PARAMÉ SAINT MALO
HNE00060	23 -I - CPER 2021-2027 - REHABILITATION BAT A - CAMPUS VILLEJEAN
HNE00061	23 - I - CPER 2021-2027 - PROJET GLAZ
HNE00062	23 -I - PROJET EXPOSOME

Nombre de dossiers 4

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 ANSES 2023 <small>IPB00202 - D3524151 - HNE00062</small>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Anses	Participation au projet EXPOSOME			€	FORFAITAIRE	36 000,00 €	36 000,00 €	
 INRAE 2023 <small>IPB00056 - D3534533 - HNE00061</small>									
Domaine de la Motte BP 35327 35653 LE RHEU									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Inrae	participation au projet GLAZ			€	FORFAITAIRE	55 000,00 €	55 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

		91 000,00 €	91 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

IMPUTATION : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 2 2023 <small>IPB00017 - D3535553 - HNE00060</small>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Campus Villejean Place du Recteur Henri le Moal 35043 RENNES									
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 2	participation au financement de la réhabilitation du bâtiment A du campus de Villejean Rennes	FON : 7 000 €		€	FORFAITAIRE	1 562 500,00 €	1 562 500,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

		1 562 500,00 €	1 562 500,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

IMPUTATION : 2021 ESRII047 5 204 91 204142 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 CA DU PAYS SAINT-MALO - SAINT MALO AGGLOMERATION								2023	
6 rue de la Ville Jégu 35260 CANCALE								SIC00108 - D3562699 - HNE00059	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ca du pays saint-malo - saint malo agglomeration	participation au financement de la construction du R.U learning center campus de Paramé à Saint-Malo	INV : 37 433 € FON : 6 440 €		€	FORFAITAIRE	512 500,00 €	512 500,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 5 204 91 204142 0 P401

		512 500,00 €	512 500,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

Total général :

		2 166 000,00 €	2 166 000,00 €	
--	--	-----------------------	-----------------------	--

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Construction d'un restaurant universitaire et learning center à Saint-Malo			Réf. CPER	CPER n° 5-208
Identité Structure	Saint-Malo Agglomération 6 rue de la Ville Jégu 35260 Cancale				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	1400 m ² SP
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	VH127 VH129 VH131 VH133	Surface totale :	2750 m ² environ	
			Surface Imperméabilisée :	1700 m ² imperméabilisés actuellement	
Adresse bâtiment (s)	Rue de la Croix-Désilles Saint-Malo		Activité principale	Restauration collective	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	NC	Cible (année)	40 kWhEP/m ² /an (2026)	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
<p>Synthèse des principaux travaux envisagés :</p> <p><i>Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)</i></p> <p>Construction neuve à RT2012-20%</p> <p>Label Energie Positive et Réduction Carbone de niveau de performance E2C1 (ou équivalent)</p>

Outils de comptage des consommations d'énergie

Si recours à une énergie renouvelable : mise en place d'un comptage spécifique.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

La récupération de la chaleur produite par les appareils de réfrigération sera étudiée.
Réflexion sur un réseau de chaleur biomasse à l'échelle du campus.
Mise en place de panneaux photovoltaïques ou thermiques en toiture, en fonction du budget disponible.
VMC avec échangeur thermique.

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Pas de sensibilité particulière sur le radon.
Réflexion sur le choix des matériaux d'ameublement pour limiter les pollutions.

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Mise en place de protections solaires ou stores sur vitrages.
Parois extérieures de couleur claire.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Equiper de tous les points d'eau en mitigeurs thermostatiques.
La récupération et le stockage des eaux pluviales pour alimenter les WC seront étudiés.
Infiltration des eaux pluviales au maximum sur la parcelle.

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Conception bioclimatique
Pas de recours à un système de climatisation
Installation de détecteurs d'occupation sur les radiateurs
Eclairage à détection de présence dans les sanitaires et vestiaires
Eclairage naturel privilégié pour minimiser le recours à l'éclairage artificiel
Ventilation naturelle favorisée pour la salle de restaurant
Learning center accessible 24h/24h grâce à un contrôle d'accès par badges digitaux

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

Label « bâtiment biosourcé » de niveau 1 (minimum 18 kg de matières biosourcées/m² SP)

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Bâchage des bennes et des camions contenant des éléments fins
Limitation de la production de déchets en favorisant la préfabrication

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Mise en place d'une charte de chantier vert

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance**Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »****Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés**

Un volume d'heures d'insertion (à définir) sera demandé dans lors des travaux.

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Opération 5-107
Réhabilitation du bâtiment A
Campus de Villejean**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE RENNES 2

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

L'Université Rennes 2, domiciliée Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35 043 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Vincent GOUESSET, son Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération 5.107 de réhabilitation du bâtiment A de l'Université Rennes 2 sur le campus de Villejean, inscrite au CPER 2021-2027.

Cette opération d'envergure concerne la reconfiguration du bâtiment A de l'Université Rennes 2 qui accueille aujourd'hui l'UFR de Sciences Sociales (administration, bureaux d'enseignants), des salles de cours mutualisés, un laboratoire et des locaux syndicaux. Elle poursuit deux objectifs :

- La rénovation énergétique et fonctionnelle du bâtiment (-60% a minima de consommation énergétique finale) incluant des travaux de mise en conformité d'accessibilité et d'amélioration de la sécurité incendie ;
- L'optimisation des surfaces à l'échelle du campus dans une logique de densification, par le biais d'une surélévation de ce bâtiment A qui permettra d'intégrer de nouveaux services et équipements, en plus de l'UFR de Sciences sociales (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes et Institut des Sciences sociales du Travail de l'Ouest notamment).

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Depuis la signature du CPER 2021-2027 en date du 15 mars 2022 et la signature de la convention d'application pour le site de Rennes en date du 16 décembre 2022, une nouvelle estimation du coût de l'opération a conduit l'établissement à revoir son plan de financement, en accord avec tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région.

Le montant de l'opération s'élève désormais à 16 400 000 €. Une nouvelle répartition des financements entre cette opération et deux autres opérations retenues au CPER (opération 5-305 Libération de la Harpe, portée par l'Université de Rennes 2 et opération 5-204 Résidence

universitaire UNIR Villejean, portée par le CROUS) a été proposée par l'établissement et convenue avec le CROUS et l'ensemble des financeurs, de manière à ce que l'impact financier global soit neutre pour les financeurs. La subvention départementale prévue pour l'opération 5-107 Réhabilitation du bâtiment A passe ainsi de 1 250 000 € à 1 562 500 € tandis que la subvention départementale prévue pour l'opération 5-305 Libération de la Harpe est réduite dans les mêmes proportions, passant de 550 000 € à 237 500 € (Le Département d'Ille-et-Vilaine n'est pas financeur de l'opération 5-204 Résidence universitaire UNIR Villejean). Les nouveaux plans de financement des trois opérations feront l'objet d'un avenant à la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes signée le 16 décembre 2022.

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération 5-170 Réhabilitation du bâtiment A s'élève donc à 16 400 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	6 250 000
Région Bretagne	5 175 000
Rennes Métropole	3 412 500
Département 35	1 562 500
TOTAL	16 400 000

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de **1 562 500 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 4 acomptes :

- un premier acompte de 10%, soit 156 250 €, sera versé à la signature de la convention,
- un deuxième acompte de 30%, soit 468 750 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant du démarrage des travaux
- un troisième acompte de 50%, soit 781 250 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de 50% de l'opération
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet soit 9.5%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 1 562 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204182 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, l'Université Rennes 2 renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par l'établissement à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité par l'Université de Rennes 2 (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

L'établissement communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Université
Rennes 2

Vincent GOUESSET

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Réhabilitation et surélévation du bâtiment A			Réf. CPER	N°5-107
Identité Structure	Université Rennes 2				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	5509 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	000 EV 126	Surface totale :	97 842 m ²	
			Surface Imperméabilisée :	63 157 m ²	
Adresse bâtiment (s)	Bâtiment A Université Rennes 2 Campus Villejean Place Recteur Henri Le Moal 35000 Rennes		Activité principale	Recherche, enseignement et administration de l'UFR Sciences Sociales	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (2021)	90	Cible (2026)	36	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) * (Valeurs données en kg _{éqCO2} /m ² _{SHON} /an)							
Actuelle (2021)	3	Cible (2026)	1,2	Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation

Synthèse des principaux travaux envisagés :

Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)

- Travaux **d'amélioration des performances énergétiques et environnementales** : (-60% a minima de consommations énergie finale sur le bâtiment A), passant par :
 - Amélioration de la performance de l'enveloppe thermique du bâtiment : isolation des murs, toiture terrasse, vide sanitaire, rénovation des ouvrants
 - Installation de systèmes performants et efficaces pour le chauffage, la distribution d'eau, le traitement de l'air et l'éclairage des espaces réaménagés
 - Régulation au plus juste de ces systèmes en fonction de l'usage et de l'occupation du bâtiment
 - Optimisation et rationalisation des consommations de fluides tout en participant à l'amélioration de la qualité d'usage
- Travaux de **mise en conformité en matière d'accessibilité**
- Travaux d'**amélioration de la sécurité incendie**
- Travaux **d'aménagements fonctionnels** dans le cadre du projet de réorganisation de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences Sociales
- Travaux de **surélévation** dans le cadre du projet densification du campus Villejean et de réorganisation des services.

Outils de comptage des consommations d'énergie

Mise en place des outils de pilotage des systèmes CVC et de reporting des données de consommations de fluides, interfaçables avec les outils existants et ceux prévus en développement. Ces outils serviront notamment à contrôler l'atteinte et le maintien dans le temps des objectifs de performance énergétique fixés pour cette opération

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Projet de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

- Mise en place ou remplacement de la centrale de traitement de l'air
- Mise en place de produits biosourcés (isolants et peintures)
- Limitation de l'emploi de produits toxiques

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Amélioration de l'enveloppe :

- Isolation des murs extérieurs et murs enterrés
- Isolation de la toiture terrasse et étanchéité de couleur blanche pour limiter les effets du rayonnement solaire
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries par des menuiseries Alu double vitrage
- L'isolant biosourcé devra répondre à une résistance thermique minimale certifiée ACERMI est $R > 4.20 \text{ m}^2\text{K/W}$

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

- Systèmes d'économiseurs d'eau (sanitaires, points d'eau)
- Etude de la faisabilité d'installation d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation des sanitaires.

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Le bâtiment existant est réhabilité.

L'adaptabilité du bâtiment est préservée dans la réhabilitation, pour anticiper les évolutions futures (trame poteau poutre, circulation centrale).

L'usage des locaux est optimisé : mutualisation de salles de cours (« Plateau Master »), partage des bureaux intensifié (-7% pour les bureaux enseignants-chercheurs, -13% pour les bureaux administratifs), optimisation des surfaces documentaires (-52%).

L'ensemble de l'organisation spatiale a été repensé à l'échelle du bâtiment, mais aussi à l'échelle du campus afin d'aboutir à une simplification fonctionnelle et à une meilleure mutualisation des espaces.

Par ailleurs, une surélévation est prévue au projet : elle permet, avec la réorganisation spatiale permise par cette réhabilitation, de reloger des services du bâtiment I (qui sera déconstruit à horizon 2027 dans le cadre du CPER densification du campus Villejean) en réduisant les surfaces de 400m² SUB environ.

La surélévation permet aussi de densifier sans imperméabiliser de nouvelles surfaces.

Enfin l'un des principaux enjeux du projet et 2eme critère de choix du projet pour le concours d'architecture est la sobriété.

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

- Utilisation de matériaux bio-sourcés ou écolabellisés (label Natureplus, écolabel de type 1...)
- Etude de faisabilité pour le réemploi des menuiseries déjà changées sur un autre bâtiment de même typologie
- Réemploi de mobiliers, d'équipement et matériaux pour la maintenance
- Tous les bois utilisés seront issus de forêts certifiées PEFC ou FSC
- Utilisation de peinture bio-sourcée obligatoire

- Réemploi dans la construction (équipements / sanitaires / espaces spécifiques conservés), matériaux de construction réutilisés.

La maîtrise d'ouvrage est accompagnée de Murmur Réemploi dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic PEMD-Réemploi.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Réduction des bruits de chantier :

- Matériels et engins conformes
- Arrêt des moteurs des engins
- Regroupement des tâches bruyantes
- Planning de bruit et communication auprès des usagers du site

Réduction des pollutions liées au chantier

- Produits moins polluants (peintures, colles...)
- Bac de rétention sous les produits dangereux

Optimisation de la gestion des déchets de chantier

- Mise en place d'une démarche de gestion et de valorisation des déchets

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Mise en place d'une démarche de gestion et de valorisation des déchets visant à :

- Globalement réduire la production des déchets de l'opération,
- Optimiser leur gestion,
- Favoriser leur valorisation à travers leur réemploi ou leur recyclage.
- L'optimisation de la gestion des déchets de chantier passera notamment par la réalisation par les entreprises des actions suivantes :
- Limitation des quantités de déchets produits par une bonne préparation du chantier (réservation, calepinage, ...)
- Tri des déchets suivants : déchets inertes, déchets d'emballages, déchets de bois non souillés ou traités, déchets métalliques, déchets de plâtre, autres déchets industriels banals, déchets dangereux et toxiques (DIS) ...
- Suivi des déchets avec vérification de leur destination finale et bilans réguliers (masse totale, taux de valorisation, ...)
- Traçabilité des déchets via les bordereaux de suivi sur l'intégralité des déchets

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui seront mises en œuvre avec définition d'une valeur cible

L'Université Rennes 2 souhaite de nouveau s'inscrire dans le dispositif mis en place par Rennes Métropole décrit ci-dessous. Ainsi, elle entend se faire accompagner par ATOUT CLAUSES pour la mise en œuvre et le suivi de l'application d'une clause d'insertion sociale qui sera intégrée dans les marchés de travaux qui seront passés avec les entreprises dans le cadre de la présente opération. Le nombre d'heures affectées à cette clause et leur répartition par lot seront définis en concertation étroite avec ATOUT CLAUSES.

Rennes Métropole développe des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, notamment dans les filières qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs. Dans une logique de commande publique responsable, Rennes Métropole incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique, espérant ainsi mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses. Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sur les différents types de postes concernés par la clause. Un appui est également possible (ex. sessions de recrutement en direction d'habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville).

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée du bilan des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place (nombre d'heures travaillées, nombre de personnes, type de profil...) et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet GLAZ (12.01)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

INRAE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet GLAZ porté par INRAE et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

Dans ce cadre, INRAE pilote une opération spécifique dénommée OCEPaDrol (Observation des Changements Environnementaux et PAYSAGERS par DRONES et mesures au SOL) qui vise à développer une chaîne d'outils mobiles permettant l'acquisition et le traitement de données à haute résolution spatiale et spectrale pour l'observation des changements environnementaux, paysagers et littoraux. INRAE va acquérir dans ce cadre un ensemble

d'équipements (notamment : drone, caméra hyperspectrale, GPS de précision, calculateur graphique etc.) pour un montant total de 459 000 €.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 459 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	117 000 €
Région Bretagne	132 000 €
Rennes Métropole	55 000 €
Département 35	55 000 €
Autofinancement	100 000 €
TOTAL	459 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de 55 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 12%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 55 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse,

insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne
Normandie d'INRAE

Hélène LUCAS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

Projet EXPOSOME

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

**L'ANSES – Agence Nationale de Sécurité Sanitaire,
Alimentation, Environnement, Travail**

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation Environnement Travail, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît Vallet, dûment habilité par décret du Président de la République en date du 24 mai 2016.

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet Exposome porté par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation Environnement Travail (ANSES) et inscrit au CPER 2021-2027.

L'exposome se définit comme l'ensemble des facteurs chimiques, microbiologiques, physiques et socio-économiques/culturels auxquels un individu est soumis depuis sa conception jusqu'à la fin de sa vie. Dans le cadre du CPER 2021-2027, le projet Exposome vise à développer un consortium à dimension internationale sur ce sujet afin d'élucider la nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé. Coordonné par l'IRSET (Institut de recherche en Santé Environnement et Travail), ce projet associe notamment, en Ille-et-Vilaine, l'INSERM Grand Ouest, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation) – site de Fougères, l'EHESP de Rennes (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique), l'Université de Rennes et le CHU de Rennes.

Dans ce cadre l'ANSES – site de Fougères fait l'acquisition d'un spectromètre de masse hybride de type haute-résolution, permettant l'étude des exposomes chimiques et biologiques à travers la détection et l'analyse des contaminants, et l'étude de leur devenir et de leurs effets toxicologiques.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'acquisition de ce matériel a été fixé à 463 000€.

La répartition des financements est la suivante :

FEDER	163 000 €
Région Bretagne	87 000 €
Département 35	36 000 €
Autofinancement	177 000 €
TOTAL	463 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet EXPOSOME dans la limite d'un montant de **36 000€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 8%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 36 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur Général De L'Agence
Nationale de Sécurité Sanitaire
Alimentation Environnement Travail

Benoît VALLET

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Opération 5-208
Construction d'un restaurant universitaire –
learning center**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

SAINT-MALO AGGLOMERATION

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la Ville-Jégu - BP11 35260 Cancale, représenté par Monsieur Gilles LURTON son Président

VU l'article 1111-10-IV du Code général des collectivités territoriales relatif au financement des opérations figurant aux contrats de plan Etat-région ;

VU l'article L211-7 du Code de l'éducation et la circulaire du 20 novembre 199 relatifs aux règles de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction ou d'extension d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Saint-Malo, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération de Saint-Malo Agglomération du 28 septembre 2023 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à Saint-Malo Agglomération,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine approuvant l'opération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération de construction d'un restaurant universitaire – learning center à Saint-Malo, inscrite au CPER 2021-2027.

Le site du campus de Paramé à Saint-Malo accueille aujourd'hui près de 1100 étudiants, issus principalement des établissements suivants :

- L'IUT de Saint-Malo, implanté en 1992 et regroupant 4 départements sur trois modules.
- Le Lycée Public Maritime Florence Arthaud, implanté en 2016.
- Le Lycée La Providence, implanté en 2021
- L'Ecole Nationale Supérieure de Marine, implantée en 2023

Pour la restauration, 2 équipements gérés par le CROUS sont actuellement à disposition mais ne peuvent répondre de façon optimale aux besoins des étudiants et aux volumes nécessaires : une cafétéria située au sein de l'IUT et un restaurant universitaire situé au sein du collège Duguay Trouin.

Le nouvel équipement envisagé se substituerait donc à la cafétéria et au restaurant du collège. Pensé comme un véritable lieu de vie, il sera situé au cœur du campus. Avec une capacité

de 600 repas en 2 services (300 places assises), il proposera également, en mixité d'usage, un Learning Center pour permettre aux étudiants de travailler seuls ou en groupes.

La maîtrise d'ouvrage de l'équipement a été confiée à Saint-Malo Agglomération par le Rectorat de l'Académie de Rennes. A l'issue de la construction, l'équipement sera remis à l'Etat ; le CROUS Rennes Bretagne en assurera l'exploitation.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant retenu initialement au CPER pour cette opération, s'élevait à 4 100 000 € TTC. Depuis la signature du CPER 2021-2027 au 15 mars 2022, le plan de financement prévisionnel de l'opération a dû être revu sur 3 points :

1. Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage (du Rectorat vers Saint-Malo Agglomération), le plafonnement des participations se devait de respecter la clé de répartition suivante : 1/3 pour l'État et 2/3 pour les collectivités territoriales. Afin de respecter ces conditions, il a été acté que la participation de l'Etat (CNOUS) soit réduite à 1/3 et que la Région Bretagne assure l'augmentation de la part revenant aux collectivités locales.
2. Conformément aux règles de transfert de maîtrise d'ouvrage, et en vertu de l'article 211-7 du Code de l'Education, Saint-Malo Agglomération bénéficiera du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et affectera le montant perçu au financement de l'opération. Le montant prévisionnel de FCTVA affecté à l'opération s'élève à 1 100 813,39 €.
3. Les études préalables de programmation menées depuis la signature du CPER ont donné lieu à une révision du coût total du projet à hauteur de 6 710 000 € TTC, impliquant des financements complémentaires sollicités auprès des financeurs.

Ainsi, le plan de financement global de l'opération retenu par l'ensemble des financeurs est le suivant :

Recettes	Coût total	Etat (CNOUS)	Région Bretagne	CD35	SMA
CPER initial (2019)	4 100 000 €	2 050 000 €	1 025 000 €	512 500 €	512 500 €
CPER ajusté (2023)	4 100 000 €	1 100 000 €	1 975 000 €	512 500 €	512 500 €
Participations complémentaires	1 509 000 €	750 000 €	381 000 €	189 000 €	189 000 €
TOTAL	5 609 000 €	1 850 000 €	2 356 000 €	701 500 €	701 500 €
FCVTA prévisionnel	1 100 813 €				
TOTAL avec FCTVA	6 709 813 €				

Ce nouveau plan de financement fera l'objet d'un avenant à la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Saint-Malo signée le 16 décembre 2022.

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet :

- au titre du Contrat de Plan Etat-Région, dans la limite d'un montant de **512 500 €**
- au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale, dont la signature est prévue d'ici fin 2023, et dans la limite d'un montant de 189 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du CPER 2021-2027 sera versée en 4 acomptes :

- Un premier acompte de 10%, soit 51 200 €, sera versé à la signature de la convention,
- Un deuxième acompte de 30%, soit 153 750€, sera versé au démarrage des travaux, sur délivrance des premiers ordres de service,
- Un troisième acompte de 50%, soit 256 250€, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de l'opération à hauteur de 60%,
- Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation soit 10.5%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 512 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204142 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, Saint-Malo Agglomération renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par Saint-Malo Agglomération à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Saint-Malo établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Saint-Malo Agglomération communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 11.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de Saint-Malo
Agglomération

Gilles LURTON

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48769

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	91 000 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-3 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204182-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	10 979 000 €	Montant proposé ce jour	1 562 500 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-5 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204142-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	512 500 €	Montant proposé ce jour	512 500 €
TOTAL			2 166 000 €

CES000273 - 23 - CP DU 20/11/2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00059	23 - I - CPER 2021-2027 - CONSTRUCTION R.U LEARNING CENTER - CAMPUS PARAMÉ SAINT MALO
HNE00060	23 -I - CPER 2021-2027 - REHABILITATION BAT A - CAMPUS VILLEJEAN
HNE00061	23 - I - CPER 2021-2027 - PROJET GLAZ
HNE00062	23 -I - PROJET EXPOSOME

Nombre de dossiers 4

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 ANSES 2023									
<i>IPB00202 - D3524151 - HNE00062</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Anses	Participation au projet EXPOSOME			€	FORFAITAIRE	36 000,00 €	36 000,00 €	
 INRAE 2023									
<i>Domaine de la Motte BP 35327 35653 LE RHEU</i>									
<i>IPB00056 - D3534533 - HNE00061</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Inrae	participation au projet GLAZ			€	FORFAITAIRE	55 000,00 €	55 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

		91 000,00 €	91 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

IMPUTATION : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 2 2023									
<i>Campus Villejean Place du Recteur Henri le Moal 35043 RENNES</i>									
<i>IPB00017 - D3535553 - HNE00060</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 2	participation au financement de la réhabilitation du bâtiment A du campus de Villejean Rennes	FON : 7 000 €		€	FORFAITAIRE	1 562 500,00 €	1 562 500,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

		1 562 500,00 €	1 562 500,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

IMPUTATION : 2021 ESRII047 5 204 91 204142 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 CA DU PAYS SAINT-MALO - SAINT MALO AGGLOMERATION								2023	
6 rue de la Ville Jégu 35260 CANCALE								SIC00108 - D3562699 - HNE00059	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ca du pays saint-malo - saint malo agglomeration	participation au financement de la construction du R.U learning center campus de Paramé à Saint-Malo	INV : 37 433 € FON : 6 440 €		€	FORFAITAIRE	512 500,00 €	512 500,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 5 204 91 204142 0 P401

		512 500,00 €	512 500,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

Total général :

		2 166 000,00 €	2 166 000,00 €	
--	--	-----------------------	-----------------------	--

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Construction d'un restaurant universitaire et learning center à Saint-Malo			Réf. CPER	CPER n° 5-208
Identité Structure	Saint-Malo Agglomération 6 rue de la Ville Jégu 35260 Cancale				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	1400 m ² SP
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	VH127 VH129 VH131 VH133	Surface totale :	2750 m ² environ	
			Surface Imperméabilisée :	1700 m ² imperméabilisés actuellement	
Adresse bâtiment (s)	Rue de la Croix-Désilles Saint-Malo		Activité principale	Restauration collective	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	NC	Cible (année)	40 kWhEP/m ² /an (2026)	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
<p>Synthèse des principaux travaux envisagés :</p> <p><i>Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)</i></p> <p>Construction neuve à RT2012-20%</p> <p>Label Energie Positive et Réduction Carbone de niveau de performance E2C1 (ou équivalent)</p>

Outils de comptage des consommations d'énergie

Si recours à une énergie renouvelable : mise en place d'un comptage spécifique.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

La récupération de la chaleur produite par les appareils de réfrigération sera étudiée.
Réflexion sur un réseau de chaleur biomasse à l'échelle du campus.
Mise en place de panneaux photovoltaïques ou thermiques en toiture, en fonction du budget disponible.
VMC avec échangeur thermique.

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Pas de sensibilité particulière sur le radon.
Réflexion sur le choix des matériaux d'ameublement pour limiter les pollutions.

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Mise en place de protections solaires ou stores sur vitrages.
Parois extérieures de couleur claire.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Equiper de tous les points d'eau en mitigeurs thermostatiques.
La récupération et le stockage des eaux pluviales pour alimenter les WC seront étudiés.
Infiltration des eaux pluviales au maximum sur la parcelle.

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Conception bioclimatique
Pas de recours à un système de climatisation
Installation de détecteurs d'occupation sur les radiateurs
Eclairage à détection de présence dans les sanitaires et vestiaires
Eclairage naturel privilégié pour minimiser le recours à l'éclairage artificiel
Ventilation naturelle favorisée pour la salle de restaurant
Learning center accessible 24h/24h grâce à un contrôle d'accès par badges digitaux

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

Label « bâtiment biosourcé » de niveau 1 (minimum 18 kg de matières biosourcées/m² SP)

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Bâchage des bennes et des camions contenant des éléments fins
Limitation de la production de déchets en favorisant la préfabrication

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Mise en place d'une charte de chantier vert

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance**Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »****Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés**

Un volume d'heures d'insertion (à définir) sera demandé dans lors des travaux.

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Opération 5-107
Réhabilitation du bâtiment A
Campus de Villejean**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE RENNES 2

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

L'Université Rennes 2, domiciliée Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35 043 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Vincent GOUESSET, son Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération 5.107 de réhabilitation du bâtiment A de l'Université Rennes 2 sur le campus de Villejean, inscrite au CPER 2021-2027.

Cette opération d'envergure concerne la reconfiguration du bâtiment A de l'Université Rennes 2 qui accueille aujourd'hui l'UFR de Sciences Sociales (administration, bureaux d'enseignants), des salles de cours mutualisés, un laboratoire et des locaux syndicaux. Elle poursuit deux objectifs :

- La rénovation énergétique et fonctionnelle du bâtiment (-60% a minima de consommation énergétique finale) incluant des travaux de mise en conformité d'accessibilité et d'amélioration de la sécurité incendie ;
- L'optimisation des surfaces à l'échelle du campus dans une logique de densification, par le biais d'une surélévation de ce bâtiment A qui permettra d'intégrer de nouveaux services et équipements, en plus de l'UFR de Sciences sociales (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes et Institut des Sciences sociales du Travail de l'Ouest notamment).

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Depuis la signature du CPER 2021-2027 en date du 15 mars 2022 et la signature de la convention d'application pour le site de Rennes en date du 16 décembre 2022, une nouvelle estimation du coût de l'opération a conduit l'établissement à revoir son plan de financement, en accord avec tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région.

Le montant de l'opération s'élève désormais à 16 400 000 €. Une nouvelle répartition des financements entre cette opération et deux autres opérations retenues au CPER (opération 5-305 Libération de la Harpe, portée par l'Université de Rennes 2 et opération 5-204 Résidence

universitaire UNIR Villejean, portée par le CROUS) a été proposée par l'établissement et convenue avec le CROUS et l'ensemble des financeurs, de manière à ce que l'impact financier global soit neutre pour les financeurs. La subvention départementale prévue pour l'opération 5-107 Réhabilitation du bâtiment A passe ainsi de 1 250 000 € à 1 562 500 € tandis que la subvention départementale prévue pour l'opération 5-305 Libération de la Harpe est réduite dans les mêmes proportions, passant de 550 000 € à 237 500 € (Le Département d'Ille-et-Vilaine n'est pas financeur de l'opération 5-204 Résidence universitaire UNIR Villejean). Les nouveaux plans de financement des trois opérations feront l'objet d'un avenant à la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes signée le 16 décembre 2022.

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération 5-170 Réhabilitation du bâtiment A s'élève donc à 16 400 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	6 250 000
Région Bretagne	5 175 000
Rennes Métropole	3 412 500
Département 35	1 562 500
TOTAL	16 400 000

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de **1 562 500 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 4 acomptes :

- un premier acompte de 10%, soit 156 250 €, sera versé à la signature de la convention,
- un deuxième acompte de 30%, soit 468 750 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant du démarrage des travaux
- un troisième acompte de 50%, soit 781 250 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de 50% de l'opération
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet soit 9.5%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 1 562 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204182 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, l'Université Rennes 2 renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par l'établissement à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité par l'Université de Rennes 2 (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

L'établissement communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Université
Rennes 2

Vincent GOUESSET

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Réhabilitation et surélévation du bâtiment A			Réf. CPER	N°5-107
Identité Structure	Université Rennes 2				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	5509 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	000 EV 126	Surface totale :	97 842 m ²	
			Surface Imperméabilisée :	63 157 m ²	
Adresse bâtiment (s)	Bâtiment A Université Rennes 2 Campus Villejean Place Recteur Henri Le Moal 35000 Rennes		Activité principale	Recherche, enseignement et administration de l'UFR Sciences Sociales	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (2021)	90	Cible (2026)	36	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) * (Valeurs données en kg _{éqCO2} /m ² _{SHON} /an)							
Actuelle (2021)	3	Cible (2026)	1,2	Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation

Synthèse des principaux travaux envisagés :

Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)

- Travaux **d'amélioration des performances énergétiques et environnementales** : (-60% a minima de consommations énergie finale sur le bâtiment A), passant par :
 - Amélioration de la performance de l'enveloppe thermique du bâtiment : isolation des murs, toiture terrasse, vide sanitaire, rénovation des ouvrants
 - Installation de systèmes performants et efficaces pour le chauffage, la distribution d'eau, le traitement de l'air et l'éclairage des espaces réaménagés
 - Régulation au plus juste de ces systèmes en fonction de l'usage et de l'occupation du bâtiment
 - Optimisation et rationalisation des consommations de fluides tout en participant à l'amélioration de la qualité d'usage
- Travaux de **mise en conformité en matière d'accessibilité**
- Travaux d'**amélioration de la sécurité incendie**
- Travaux **d'aménagements fonctionnels** dans le cadre du projet de réorganisation de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences Sociales
- Travaux de **surélévation** dans le cadre du projet densification du campus Villejean et de réorganisation des services.

Outils de comptage des consommations d'énergie

Mise en place des outils de pilotage des systèmes CVC et de reporting des données de consommations de fluides, interfaçables avec les outils existants et ceux prévus en développement. Ces outils serviront notamment à contrôler l'atteinte et le maintien dans le temps des objectifs de performance énergétique fixés pour cette opération

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Projet de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

- Mise en place ou remplacement de la centrale de traitement de l'air
- Mise en place de produits biosourcés (isolants et peintures)
- Limitation de l'emploi de produits toxiques

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Amélioration de l'enveloppe :

- Isolation des murs extérieurs et murs enterrés
- Isolation de la toiture terrasse et étanchéité de couleur blanche pour limiter les effets du rayonnement solaire
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries par des menuiseries Alu double vitrage
- L'isolant biosourcé devra répondre à une résistance thermique minimale certifiée ACERMI est $R > 4.20 \text{ m}^2\text{K/W}$

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

- Systèmes d'économiseurs d'eau (sanitaires, points d'eau)
- Etude de la faisabilité d'installation d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation des sanitaires.

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Le bâtiment existant est réhabilité.

L'adaptabilité du bâtiment est préservée dans la réhabilitation, pour anticiper les évolutions futures (trame poteau poutre, circulation centrale).

L'usage des locaux est optimisé : mutualisation de salles de cours (« Plateau Master »), partage des bureaux intensifié (-7% pour les bureaux enseignants-chercheurs, -13% pour les bureaux administratifs), optimisation des surfaces documentaires (-52%).

L'ensemble de l'organisation spatiale a été repensé à l'échelle du bâtiment, mais aussi à l'échelle du campus afin d'aboutir à une simplification fonctionnelle et à une meilleure mutualisation des espaces.

Par ailleurs, une surélévation est prévue au projet : elle permet, avec la réorganisation spatiale permise par cette réhabilitation, de reloger des services du bâtiment I (qui sera déconstruit à horizon 2027 dans le cadre du CPER densification du campus Villejean) en réduisant les surfaces de 400m² SUB environ.

La surélévation permet aussi de densifier sans imperméabiliser de nouvelles surfaces.

Enfin l'un des principaux enjeux du projet et 2eme critère de choix du projet pour le concours d'architecture est la sobriété.

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

- Utilisation de matériaux bio-sourcés ou écolabellisés (label Natureplus, écolabel de type 1...)
- Etude de faisabilité pour le réemploi des menuiseries déjà changées sur un autre bâtiment de même typologie
- Réemploi de mobiliers, d'équipement et matériaux pour la maintenance
- Tous les bois utilisés seront issus de forêts certifiées PEFC ou FSC
- Utilisation de peinture bio-sourcée obligatoire

- Réemploi dans la construction (équipements / sanitaires / espaces spécifiques conservés), matériaux de construction réutilisés.

La maîtrise d'ouvrage est accompagnée de Murmur Réemploi dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic PEMD-Réemploi.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Réduction des bruits de chantier :

- Matériels et engins conformes
- Arrêt des moteurs des engins
- Regroupement des tâches bruyantes
- Planning de bruit et communication auprès des usagers du site

Réduction des pollutions liées au chantier

- Produits moins polluants (peintures, colles...)
- Bac de rétention sous les produits dangereux

Optimisation de la gestion des déchets de chantier

- Mise en place d'une démarche de gestion et de valorisation des déchets

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Mise en place d'une démarche de gestion et de valorisation des déchets visant à :

- Globalement réduire la production des déchets de l'opération,
- Optimiser leur gestion,
- Favoriser leur valorisation à travers leur réemploi ou leur recyclage.
- L'optimisation de la gestion des déchets de chantier passera notamment par la réalisation par les entreprises des actions suivantes :
- Limitation des quantités de déchets produits par une bonne préparation du chantier (réservation, calepinage, ...)
- Tri des déchets suivants : déchets inertes, déchets d'emballages, déchets de bois non souillés ou traités, déchets métalliques, déchets de plâtre, autres déchets industriels banals, déchets dangereux et toxiques (DIS) ...
- Suivi des déchets avec vérification de leur destination finale et bilans réguliers (masse totale, taux de valorisation, ...)
- Traçabilité des déchets via les bordereaux de suivi sur l'intégralité des déchets

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui seront mises en œuvre avec définition d'une valeur cible

L'Université Rennes 2 souhaite de nouveau s'inscrire dans le dispositif mis en place par Rennes Métropole décrit ci-dessous. Ainsi, elle entend se faire accompagner par ATOUT CLAUSES pour la mise en œuvre et le suivi de l'application d'une clause d'insertion sociale qui sera intégrée dans les marchés de travaux qui seront passés avec les entreprises dans le cadre de la présente opération. Le nombre d'heures affectées à cette clause et leur répartition par lot seront définis en concertation étroite avec ATOUT CLAUSES.

Rennes Métropole développe des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, notamment dans les filières qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs. Dans une logique de commande publique responsable, Rennes Métropole incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique, espérant ainsi mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses. Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sur les différents types de postes concernés par la clause. Un appui est également possible (ex. sessions de recrutement en direction d'habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville).

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée du bilan des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place (nombre d'heures travaillées, nombre de personnes, type de profil...) et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet GLAZ (12.01)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

INRAE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet GLAZ porté par INRAE et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

Dans ce cadre, INRAE pilote une opération spécifique dénommée OCEPaDrol (Observation des Changements Environnementaux et PAYSagers par DRones et mesures au sOL) qui vise à développer une chaîne d'outils mobiles permettant l'acquisition et le traitement de données à haute résolution spatiale et spectrale pour l'observation des changements environnementaux, paysagers et littoraux. INRAE va acquérir dans ce cadre un ensemble

d'équipements (notamment : drone, caméra hyperspectrale, GPS de précision, calculateur graphique etc.) pour un montant total de 459 000 €.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 459 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	117 000 €
Région Bretagne	132 000 €
Rennes Métropole	55 000 €
Département 35	55 000 €
Autofinancement	100 000 €
TOTAL	459 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de 55 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 12%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 55 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse,

insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne
Normandie d'INRAE

Hélène LUCAS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

Projet EXPOSOME

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

**L'ANSES – Agence Nationale de Sécurité Sanitaire,
Alimentation, Environnement, Travail**

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation Environnement Travail, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît Vallet, dûment habilité par décret du Président de la République en date du 24 mai 2016.

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet Exposome porté par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation Environnement Travail (ANSES) et inscrit au CPER 2021-2027.

L'exposome se définit comme l'ensemble des facteurs chimiques, microbiologiques, physiques et socio-économiques/culturels auxquels un individu est soumis depuis sa conception jusqu'à la fin de sa vie. Dans le cadre du CPER 2021-2027, le projet Exposome vise à développer un consortium à dimension internationale sur ce sujet afin d'élucider la nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé. Coordonné par l'IRSET (Institut de recherche en Santé Environnement et Travail), ce projet associe notamment, en Ille-et-Vilaine, l'INSERM Grand Ouest, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation) – site de Fougères, l'EHESP de Rennes (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique), l'Université de Rennes et le CHU de Rennes.

Dans ce cadre l'ANSES – site de Fougères fait l'acquisition d'un spectromètre de masse hybride de type haute-résolution, permettant l'étude des exposomes chimiques et biologiques à travers la détection et l'analyse des contaminants, et l'étude de leur devenir et de leurs effets toxicologiques.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'acquisition de ce matériel a été fixé à 463 000€.

La répartition des financements est la suivante :

FEDER	163 000 €
Région Bretagne	87 000 €
Département 35	36 000 €
Autofinancement	177 000 €
TOTAL	463 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet EXPOSOME dans la limite d'un montant de **36 000€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 8%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 36 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur Général De L'Agence
Nationale de Sécurité Sanitaire
Alimentation Environnement Travail

Benoît VALLET

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Opération 5-208
Construction d'un restaurant universitaire –
learning center**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

SAINT-MALO AGGLOMERATION

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la Ville-Jégu - BP11 35260 Cancale, représenté par Monsieur Gilles LURTON son Président

VU l'article 1111-10-IV du Code général des collectivités territoriales relatif au financement des opérations figurant aux contrats de plan Etat-région ;

VU l'article L211-7 du Code de l'éducation et la circulaire du 20 novembre 199 relatifs aux règles de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction ou d'extension d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Saint-Malo, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération de Saint-Malo Agglomération du 28 septembre 2023 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à Saint-Malo Agglomération,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine approuvant l'opération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération de construction d'un restaurant universitaire – learning center à Saint-Malo, inscrite au CPER 2021-2027.

Le site du campus de Paramé à Saint-Malo accueille aujourd'hui près de 1100 étudiants, issus principalement des établissements suivants :

- L'IUT de Saint-Malo, implanté en 1992 et regroupant 4 départements sur trois modules.
- Le Lycée Public Maritime Florence Arthaud, implanté en 2016.
- Le Lycée La Providence, implanté en 2021
- L'Ecole Nationale Supérieure de Marine, implantée en 2023

Pour la restauration, 2 équipements gérés par le CROUS sont actuellement à disposition mais ne peuvent répondre de façon optimale aux besoins des étudiants et aux volumes nécessaires : une cafétéria située au sein de l'IUT et un restaurant universitaire situé au sein du collège Duguay Trouin.

Le nouvel équipement envisagé se substituerait donc à la cafétéria et au restaurant du collège. Pensé comme un véritable lieu de vie, il sera situé au cœur du campus. Avec une capacité

de 600 repas en 2 services (300 places assises), il proposera également, en mixité d'usage, un Learning Center pour permettre aux étudiants de travailler seuls ou en groupes.

La maîtrise d'ouvrage de l'équipement a été confiée à Saint-Malo Agglomération par le Rectorat de l'Académie de Rennes. A l'issue de la construction, l'équipement sera remis à l'Etat ; le CROUS Rennes Bretagne en assurera l'exploitation.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant retenu initialement au CPER pour cette opération, s'élevait à 4 100 000 € TTC. Depuis la signature du CPER 2021-2027 au 15 mars 2022, le plan de financement prévisionnel de l'opération a dû être revu sur 3 points :

1. Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage (du Rectorat vers Saint-Malo Agglomération), le plafonnement des participations se devait de respecter la clé de répartition suivante : 1/3 pour l'État et 2/3 pour les collectivités territoriales. Afin de respecter ces conditions, il a été acté que la participation de l'Etat (CNOUS) soit réduite à 1/3 et que la Région Bretagne assure l'augmentation de la part revenant aux collectivités locales.
2. Conformément aux règles de transfert de maîtrise d'ouvrage, et en vertu de l'article 211-7 du Code de l'Education, Saint-Malo Agglomération bénéficiera du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et affectera le montant perçu au financement de l'opération. Le montant prévisionnel de FCTVA affecté à l'opération s'élève à 1 100 813,39 €.
3. Les études préalables de programmation menées depuis la signature du CPER ont donné lieu à une révision du coût total du projet à hauteur de 6 710 000 € TTC, impliquant des financements complémentaires sollicités auprès des financeurs.

Ainsi, le plan de financement global de l'opération retenu par l'ensemble des financeurs est le suivant :

Recettes	Coût total	Etat (CNOUS)	Région Bretagne	CD35	SMA
CPER initial (2019)	4 100 000 €	2 050 000 €	1 025 000 €	512 500 €	512 500 €
CPER ajusté (2023)	4 100 000 €	1 100 000 €	1 975 000 €	512 500 €	512 500 €
Participations complémentaires	1 509 000 €	750 000 €	381 000 €	189 000 €	189 000 €
TOTAL	5 609 000 €	1 850 000 €	2 356 000 €	701 500 €	701 500 €
FCVTA prévisionnel	1 100 813 €				
TOTAL avec FCTVA	6 709 813 €				

Ce nouveau plan de financement fera l'objet d'un avenant à la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Saint-Malo signée le 16 décembre 2022.

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet :

- au titre du Contrat de Plan Etat-Région, dans la limite d'un montant de **512 500 €**
- au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale, dont la signature est prévue d'ici fin 2023, et dans la limite d'un montant de 189 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du CPER 2021-2027 sera versée en 4 acomptes :

- Un premier acompte de 10%, soit 51 200 €, sera versé à la signature de la convention,
- Un deuxième acompte de 30%, soit 153 750€, sera versé au démarrage des travaux, sur délivrance des premiers ordres de service,
- Un troisième acompte de 50%, soit 256 250€, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de l'opération à hauteur de 60%,
- Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation soit 10.5%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 512 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204142 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, Saint-Malo Agglomération renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par Saint-Malo Agglomération à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Saint-Malo établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Saint-Malo Agglomération communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 11.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de Saint-Malo
Agglomération

Gilles LURTON

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48769

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	91 000 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-3 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204182-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	10 979 000 €	Montant proposé ce jour	1 562 500 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-5 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204142-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	512 500 €	Montant proposé ce jour	512 500 €
TOTAL			2 166 000 €

CES000273 - 23 - CP DU 20/11/2023 - CPER 2021-2027

Commission permanente

Date du vote : 20-11-2023

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

HNE00059	23 - I - CPER 2021-2027 - CONSTRUCTION R.U LEARNING CENTER - CAMPUS PARAMÉ SAINT MALO
HNE00060	23 -I - CPER 2021-2027 - REHABILITATION BAT A - CAMPUS VILLEJEAN
HNE00061	23 - I - CPER 2021-2027 - PROJET GLAZ
HNE00062	23 -I - PROJET EXPOSOME

Nombre de dossiers 4

Observation :

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE - CPER 2021-2027

IMPUTATION : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 ANSES 2023									
<i>IPB00202 - D3524151 - HNE00062</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Anses	Participation au projet EXPOSOME			€	FORFAITAIRE	36 000,00 €	36 000,00 €	
 INRAE 2023									
<i>Domaine de la Motte BP 35327 35653 LE RHEU</i>									
<i>IPB00056 - D3534533 - HNE00061</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Inrae	participation au projet GLAZ			€	FORFAITAIRE	55 000,00 €	55 000,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 2 204 91 204181 0 P401

		91 000,00 €	91 000,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--

IMPUTATION : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 UNIVERSITE RENNES 2 2023									
<i>Campus Villejean Place du Recteur Henri le Moal 35043 RENNES</i>									
<i>IPB00017 - D3535553 - HNE00060</i>									
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Université rennes 2	participation au financement de la réhabilitation du bâtiment A du campus de Villejean Rennes	FON : 7 000 €		€	FORFAITAIRE	1 562 500,00 €	1 562 500,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 3 204 91 204182 0 P401

		1 562 500,00 €	1 562 500,00 €	
--	--	----------------	----------------	--

IMPUTATION : 2021 ESRII047 5 204 91 204142 0 P401

PROJET :

Nature de la subvention :

 CA DU PAYS SAINT-MALO - SAINT MALO AGGLOMERATION								2023	
6 rue de la Ville Jégu 35260 CANCALE								SIC00108 - D3562699 - HNE00059	
Localisation - DGF 2023	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2022	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ca du pays saint-malo - saint malo agglomeration	participation au financement de la construction du R.U learning center campus de Paramé à Saint-Malo	INV : 37 433 € FON : 6 440 €		€	FORFAITAIRE	512 500,00 €	512 500,00 €	

Total pour l'imputation : 2021 ESRII047 5 204 91 204142 0 P401

		512 500,00 €	512 500,00 €	
--	--	--------------	--------------	--

Total général :

		2 166 000,00 €	2 166 000,00 €	
--	--	-----------------------	-----------------------	--

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Construction d'un restaurant universitaire et learning center à Saint-Malo			Réf. CPER	CPER n° 5-208
Identité Structure	Saint-Malo Agglomération 6 rue de la Ville Jégu 35260 Cancale				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	1400 m ² SP
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	VH127 VH129 VH131 VH133	Surface totale :	2750 m ² environ	
			Surface Imperméabilisée :	1700 m ² imperméabilisés actuellement	
Adresse bâtiment (s)	Rue de la Croix-Désilles Saint-Malo		Activité principale	Restauration collective	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)	NC	Cible (année)	40 kWhEP/m ² /an (2026)	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation
<p>Synthèse des principaux travaux envisagés :</p> <p><i>Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)</i></p> <p>Construction neuve à RT2012-20%</p> <p>Label Energie Positive et Réduction Carbone de niveau de performance E2C1 (ou équivalent)</p>

Outils de comptage des consommations d'énergie

Si recours à une énergie renouvelable : mise en place d'un comptage spécifique.

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

La récupération de la chaleur produite par les appareils de réfrigération sera étudiée.
Réflexion sur un réseau de chaleur biomasse à l'échelle du campus.
Mise en place de panneaux photovoltaïques ou thermiques en toiture, en fonction du budget disponible.
VMC avec échangeur thermique.

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

Pas de sensibilité particulière sur le radon.
Réflexion sur le choix des matériaux d'ameublement pour limiter les pollutions.

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Mise en place de protections solaires ou stores sur vitrages.
Parois extérieures de couleur claire.

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

Equiper de tous les points d'eau en mitigeurs thermostatiques.
La récupération et le stockage des eaux pluviales pour alimenter les WC seront étudiés.
Infiltration des eaux pluviales au maximum sur la parcelle.

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Conception bioclimatique
Pas de recours à un système de climatisation
Installation de détecteurs d'occupation sur les radiateurs
Eclairage à détection de présence dans les sanitaires et vestiaires
Eclairage naturel privilégié pour minimiser le recours à l'éclairage artificiel
Ventilation naturelle favorisée pour la salle de restaurant
Learning center accessible 24h/24h grâce à un contrôle d'accès par badges digitaux

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

Label « bâtiment biosourcé » de niveau 1 (minimum 18 kg de matières biosourcées/m² SP)

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Bâchage des bennes et des camions contenant des éléments fins
Limitation de la production de déchets en favorisant la préfabrication

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Mise en place d'une charte de chantier vert

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance**Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »****Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés**

Un volume d'heures d'insertion (à définir) sera demandé dans lors des travaux.

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Opération 5-107
Réhabilitation du bâtiment A
Campus de Villejean**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

L'UNIVERSITE RENNES 2

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

L'Université Rennes 2, domiciliée Place du Recteur Henri Le Moal, CS 24307, 35 043 Rennes Cedex, représentée par Monsieur Vincent GOUESSET, son Président,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération 5.107 de réhabilitation du bâtiment A de l'Université Rennes 2 sur le campus de Villejean, inscrite au CPER 2021-2027.

Cette opération d'envergure concerne la reconfiguration du bâtiment A de l'Université Rennes 2 qui accueille aujourd'hui l'UFR de Sciences Sociales (administration, bureaux d'enseignants), des salles de cours mutualisés, un laboratoire et des locaux syndicaux. Elle poursuit deux objectifs :

- La rénovation énergétique et fonctionnelle du bâtiment (-60% a minima de consommation énergétique finale) incluant des travaux de mise en conformité d'accessibilité et d'amélioration de la sécurité incendie ;
- L'optimisation des surfaces à l'échelle du campus dans une logique de densification, par le biais d'une surélévation de ce bâtiment A qui permettra d'intégrer de nouveaux services et équipements, en plus de l'UFR de Sciences sociales (Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de Rennes et Institut des Sciences sociales du Travail de l'Ouest notamment).

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Depuis la signature du CPER 2021-2027 en date du 15 mars 2022 et la signature de la convention d'application pour le site de Rennes en date du 16 décembre 2022, une nouvelle estimation du coût de l'opération a conduit l'établissement à revoir son plan de financement, en accord avec tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région.

Le montant de l'opération s'élève désormais à 16 400 000 €. Une nouvelle répartition des financements entre cette opération et deux autres opérations retenues au CPER (opération 5-305 Libération de la Harpe, portée par l'Université de Rennes 2 et opération 5-204 Résidence

universitaire UNIR Villejean, portée par le CROUS) a été proposée par l'établissement et convenue avec le CROUS et l'ensemble des financeurs, de manière à ce que l'impact financier global soit neutre pour les financeurs. La subvention départementale prévue pour l'opération 5-107 Réhabilitation du bâtiment A passe ainsi de 1 250 000 € à 1 562 500 € tandis que la subvention départementale prévue pour l'opération 5-305 Libération de la Harpe est réduite dans les mêmes proportions, passant de 550 000 € à 237 500 € (Le Département d'Ille-et-Vilaine n'est pas financeur de l'opération 5-204 Résidence universitaire UNIR Villejean). Les nouveaux plans de financement des trois opérations feront l'objet d'un avenant à la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes signée le 16 décembre 2022.

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération 5-170 Réhabilitation du bâtiment A s'élève donc à 16 400 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	6 250 000
Région Bretagne	5 175 000
Rennes Métropole	3 412 500
Département 35	1 562 500
TOTAL	16 400 000

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de **1 562 500 €**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 4 acomptes :

- un premier acompte de 10%, soit 156 250 €, sera versé à la signature de la convention,
- un deuxième acompte de 30%, soit 468 750 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant du démarrage des travaux
- un troisième acompte de 50%, soit 781 250 €, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de 50% de l'opération
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet soit 9.5%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 1 562 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204182 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, l'Université Rennes 2 renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par l'établissement à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sociales. Cet organisme pourra utilement être sollicité par l'Université de Rennes 2 (conseil, sourcing, aide à la rédaction de marchés, aide au recrutement, suivi etc.).

L'établissement communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de l'Université
Rennes 2

Vincent GOUESSET

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe relative à l'application des clauses de performances énergétiques et environnementales et de Socio et Eco conditionnalité

Volet « Performance énergétique et environnementale »

Intitulé projet	Réhabilitation et surélévation du bâtiment A			Réf. CPER	N°5-107
Identité Structure	Université Rennes 2				
Bâtiment(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	5509 m ²
Parcelle(s)	Référence Cadastrale :	000 EV 126	Surface totale :	97 842 m ²	
			Surface Imperméabilisée :	63 157 m ²	
Adresse bâtiment (s)	Bâtiment A Université Rennes 2 Campus Villejean Place Recteur Henri Le Moal 35000 Rennes		Activité principale	Recherche, enseignement et administration de l'UFR Sciences Sociales	

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (2021)	90	Cible (2026)	36	Réalisée à la fin de l'opération Valeur -Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur-Année	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) * (Valeurs données en kg _{eqCO2} /m ² _{SHON} /an)							
Actuelle (2021)	3	Cible (2026)	1,2	Réalisée à la fin de l'opération Valeur – Année		Réalisée 2 ans après la fin de l'opération Valeur - Année	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation

Synthèse des principaux travaux envisagés :

Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)

- Travaux **d'amélioration des performances énergétiques et environnementales** : (-60% a minima de consommations énergie finale sur le bâtiment A), passant par :
 - Amélioration de la performance de l'enveloppe thermique du bâtiment : isolation des murs, toiture terrasse, vide sanitaire, rénovation des ouvrants
 - Installation de systèmes performants et efficaces pour le chauffage, la distribution d'eau, le traitement de l'air et l'éclairage des espaces réaménagés
 - Régulation au plus juste de ces systèmes en fonction de l'usage et de l'occupation du bâtiment
 - Optimisation et rationalisation des consommations de fluides tout en participant à l'amélioration de la qualité d'usage
- Travaux de **mise en conformité en matière d'accessibilité**
- Travaux d'**amélioration de la sécurité incendie**
- Travaux **d'aménagements fonctionnels** dans le cadre du projet de réorganisation de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Sciences Sociales
- Travaux de **surélévation** dans le cadre du projet densification du campus Villejean et de réorganisation des services.

Outils de comptage des consommations d'énergie

Mise en place des outils de pilotage des systèmes CVC et de reporting des données de consommations de fluides, interfaçables avec les outils existants et ceux prévus en développement. Ces outils serviront notamment à contrôler l'atteinte et le maintien dans le temps des objectifs de performance énergétique fixés pour cette opération

Intégration des énergies renouvelables ou de récupération

Projet de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur

- Mise en place ou remplacement de la centrale de traitement de l'air
- Mise en place de produits biosourcés (isolants et peintures)
- Limitation de l'emploi de produits toxiques

Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique

Amélioration de l'enveloppe :

- Isolation des murs extérieurs et murs enterrés
- Isolation de la toiture terrasse et étanchéité de couleur blanche pour limiter les effets du rayonnement solaire
- Remplacement de l'ensemble des menuiseries par des menuiseries Alu double vitrage
- L'isolant biosourcé devra répondre à une résistance thermique minimale certifiée ACERMI est $R > 4.20 \text{ m}^2\text{K/W}$

Mesures prises pour gérer la ressource en eau

- Systèmes d'économiseurs d'eau (sanitaires, points d'eau)
- Etude de la faisabilité d'installation d'un système de récupération d'eau de pluie pour l'alimentation des sanitaires.

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles , optimisation de l'usage des locaux

Le bâtiment existant est réhabilité.

L'adaptabilité du bâtiment est préservée dans la réhabilitation, pour anticiper les évolutions futures (trame poteau poutre, circulation centrale).

L'usage des locaux est optimisé : mutualisation de salles de cours (« Plateau Master »), partage des bureaux intensifié (-7% pour les bureaux enseignants-chercheurs, -13% pour les bureaux administratifs), optimisation des surfaces documentaires (-52%).

L'ensemble de l'organisation spatiale a été repensé à l'échelle du bâtiment, mais aussi à l'échelle du campus afin d'aboutir à une simplification fonctionnelle et à une meilleure mutualisation des espaces.

Par ailleurs, une surélévation est prévue au projet : elle permet, avec la réorganisation spatiale permise par cette réhabilitation, de reloger des services du bâtiment I (qui sera déconstruit à horizon 2027 dans le cadre du CPER densification du campus Villejean) en réduisant les surfaces de 400m² SUB environ.

La surélévation permet aussi de densifier sans imperméabiliser de nouvelles surfaces.

Enfin l'un des principaux enjeux du projet et 2eme critère de choix du projet pour le concours d'architecture est la sobriété.

Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet.

Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer

- Utilisation de matériaux bio-sourcés ou écolabellisés (label Natureplus, écolabel de type 1...)
- Etude de faisabilité pour le réemploi des menuiseries déjà changées sur un autre bâtiment de même typologie
- Réemploi de mobiliers, d'équipement et matériaux pour la maintenance
- Tous les bois utilisés seront issus de forêts certifiées PEFC ou FSC
- Utilisation de peinture bio-sourcée obligatoire

- Réemploi dans la construction (équipements / sanitaires / espaces spécifiques conservés), matériaux de construction réutilisés.

La maîtrise d'ouvrage est accompagnée de Murmur Réemploi dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic PEMD-Réemploi.

Limitation des nuisances en phase de chantier

Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...

Réduction des bruits de chantier :

- Matériels et engins conformes
- Arrêt des moteurs des engins
- Regroupement des tâches bruyantes
- Planning de bruit et communication auprès des usagers du site

Réduction des pollutions liées au chantier

- Produits moins polluants (peintures, colles...)
- Bac de rétention sous les produits dangereux

Optimisation de la gestion des déchets de chantier

- Mise en place d'une démarche de gestion et de valorisation des déchets

Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets

Mise en place d'une démarche de gestion et de valorisation des déchets visant à :

- Globalement réduire la production des déchets de l'opération,
- Optimiser leur gestion,
- Favoriser leur valorisation à travers leur réemploi ou leur recyclage.
- L'optimisation de la gestion des déchets de chantier passera notamment par la réalisation par les entreprises des actions suivantes :
- Limitation des quantités de déchets produits par une bonne préparation du chantier (réservation, calepinage, ...)
- Tri des déchets suivants : déchets inertes, déchets d'emballages, déchets de bois non souillés ou traités, déchets métalliques, déchets de plâtre, autres déchets industriels banals, déchets dangereux et toxiques (DIS) ...
- Suivi des déchets avec vérification de leur destination finale et bilans réguliers (masse totale, taux de valorisation, ...)
- Traçabilité des déchets via les bordereaux de suivi sur l'intégralité des déchets

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Volet « Insertion des clauses sociales dans le cadre de la Commande publique »

Typologie des clauses retenues dans le cadre des marchés publics passés

Présentation détaillée des clauses d'insertion sociale qui seront mises en œuvre avec définition d'une valeur cible

L'Université Rennes 2 souhaite de nouveau s'inscrire dans le dispositif mis en place par Rennes Métropole décrit ci-dessous. Ainsi, elle entend se faire accompagner par ATOUT CLAUSES pour la mise en œuvre et le suivi de l'application d'une clause d'insertion sociale qui sera intégrée dans les marchés de travaux qui seront passés avec les entreprises dans le cadre de la présente opération. Le nombre d'heures affectées à cette clause et leur répartition par lot seront définis en concertation étroite avec ATOUT CLAUSES.

Rennes Métropole développe des actions visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, notamment dans les filières qui se heurtent à des difficultés de recrutement ou de renouvellement des effectifs. Dans une logique de commande publique responsable, Rennes Métropole incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique, espérant ainsi mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses. Le Pôle d'expertise en clauses d'insertion et marchés réservés du bassin de Rennes ATOUT CLAUSES accompagne ainsi les donneurs d'ordre dans l'intégration et le suivi des clauses sur les différents types de postes concernés par la clause. Un appui est également possible (ex. sessions de recrutement en direction d'habitants des Quartiers Prioritaires de la Ville).

Présentation des actions réalisées à la fin de l'opération

Présentation détaillée du bilan des clauses d'insertion sociale qui ont été mises en place (nombre d'heures travaillées, nombre de personnes, type de profil...) et mise en perspective avec les orientations définies

Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021 - 2027

Projet GLAZ (12.01)

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

INRAE

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023,

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente,

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Rennes, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet GLAZ porté par INRAE et retenue dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027.

Le projet GLAZ vise à monter une infrastructure de recherche de niveau international pour détecter, anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales que les écosystèmes terrestres et côtiers vont connaître dans les décennies à venir, en s'appuyant sur l'observation, la modélisation et la synergie d'acteurs.

Les 3 axes de recherche seront les suivants :

- la santé des écosystèmes sous contrainte
- la résilience des territoires et leur adaptation au changement ;
- l'évaluation des risques et des scénarios prospectifs

Le partenariat mobilisé autour de ce projet est important, avec notamment en Ille-et-Vilaine : les Universités de Rennes et Rennes 2, la Maison des Sciences de l'Homme en Bretagne, INRAE, le CNRS Bretagne et Agrocampus Ouest.

Dans ce cadre, INRAE pilote une opération spécifique dénommée OCEPaDrol (Observation des Changements Environnementaux et PAYSAGERS par DRONES et mesures au SOL) qui vise à développer une chaîne d'outils mobiles permettant l'acquisition et le traitement de données à haute résolution spatiale et spectrale pour l'observation des changements environnementaux, paysagers et littoraux. INRAE va acquérir dans ce cadre un ensemble

d'équipements (notamment : drone, caméra hyperspectrale, GPS de précision, calculateur graphique etc.) pour un montant total de 459 000 €.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'opération s'élève à 459 000 €.

La répartition des financements est la suivante :

Etat	117 000 €
Région Bretagne	132 000 €
Rennes Métropole	55 000 €
Département 35	55 000 €
Autofinancement	100 000 €
TOTAL	459 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet dans la limite d'un montant de 55 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 12%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 55 000 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse,

insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre Bretagne
Normandie d'INRAE

Hélène LUCAS

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

Projet EXPOSOME

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

**L'ANSES – Agence Nationale de Sécurité Sanitaire,
Alimentation, Environnement, Travail**

Entre

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

L'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation Environnement Travail, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît Vallet, dûment habilité par décret du Président de la République en date du 24 mai 2016.

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la délibération du 29 août 2022 de la Commission permanente du Département approuvant les conventions de site de Rennes, Saint-Malo, Fougères et Dinard signées entre l'Etat, la Région Bretagne, le Département d'Ille-et-Vilaine et les intercommunalités correspondantes.

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département approuvant l'opération

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement du projet Exposome porté par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire Alimentation Environnement Travail (ANSES) et inscrit au CPER 2021-2027.

L'exposome se définit comme l'ensemble des facteurs chimiques, microbiologiques, physiques et socio-économiques/culturels auxquels un individu est soumis depuis sa conception jusqu'à la fin de sa vie. Dans le cadre du CPER 2021-2027, le projet Exposome vise à développer un consortium à dimension internationale sur ce sujet afin d'élucider la nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé. Coordonné par l'IRSET (Institut de recherche en Santé Environnement et Travail), ce projet associe notamment, en Ille-et-Vilaine, l'INSERM Grand Ouest, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation) – site de Fougères, l'EHESP de Rennes (Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique), l'Université de Rennes et le CHU de Rennes.

Dans ce cadre l'ANSES – site de Fougères fait l'acquisition d'un spectromètre de masse hybride de type haute-résolution, permettant l'étude des exposomes chimiques et biologiques à travers la détection et l'analyse des contaminants, et l'étude de leur devenir et de leurs effets toxicologiques.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant maximum global retenu au CPER pour l'acquisition de ce matériel a été fixé à 463 000€.

La répartition des financements est la suivante :

FEDER	163 000 €
Région Bretagne	87 000 €
Département 35	36 000 €
Autofinancement	177 000 €
TOTAL	463 000 €

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet EXPOSOME dans la limite d'un montant de **36 000€**.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine sera versée en 2 acomptes :

- un premier acompte de 50% sera versé à la signature de la convention,
- le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation au projet, soit 8%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 36 000€ sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204181 AP 2021.

Article 5 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 6 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 9.

Article 8 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 9 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Directeur Général De L'Agence
Nationale de Sécurité Sanitaire
Alimentation Environnement Travail

Benoît VALLET

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2021-2027

**Opération 5-208
Construction d'un restaurant universitaire –
learning center**

CONVENTION

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

SAINT-MALO AGGLOMERATION

Entre

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 20 novembre 2023

ET

Saint-Malo Agglomération, 6 rue de la Ville-Jégu - BP11 35260 Cancale, représenté par Monsieur Gilles LURTON son Président

VU l'article 1111-10-IV du Code général des collectivités territoriales relatif au financement des opérations figurant aux contrats de plan Etat-région ;

VU l'article L211-7 du Code de l'éducation et la circulaire du 20 novembre 199 relatifs aux règles de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des opérations de construction ou d'extension d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

VU les délibérations du 10 février 2021 et du 23 septembre 2021 du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine approuvant la participation au financement du volet enseignement supérieur, recherche et innovation du CPER 2021-2027 ;

VU la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Saint-Malo, signée le 16 décembre 2022 ;

VU la délibération de Saint-Malo Agglomération du 28 septembre 2023 relative au transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat à Saint-Malo Agglomération,

Vu la délibération du 20 novembre 2023 de la Commission permanente du Département d'Ille-et-Vilaine approuvant l'opération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation du Département d'Ille-et-Vilaine au financement de l'opération de construction d'un restaurant universitaire – learning center à Saint-Malo, inscrite au CPER 2021-2027.

Le site du campus de Paramé à Saint-Malo accueille aujourd'hui près de 1100 étudiants, issus principalement des établissements suivants :

- L'IUT de Saint-Malo, implanté en 1992 et regroupant 4 départements sur trois modules.
- Le Lycée Public Maritime Florence Arthaud, implanté en 2016.
- Le Lycée La Providence, implanté en 2021
- L'Ecole Nationale Supérieure de Marine, implantée en 2023

Pour la restauration, 2 équipements gérés par le CROUS sont actuellement à disposition mais ne peuvent répondre de façon optimale aux besoins des étudiants et aux volumes nécessaires : une cafétéria située au sein de l'IUT et un restaurant universitaire situé au sein du collège Duguay Trouin.

Le nouvel équipement envisagé se substituerait donc à la cafétéria et au restaurant du collège. Pensé comme un véritable lieu de vie, il sera situé au cœur du campus. Avec une capacité

de 600 repas en 2 services (300 places assises), il proposera également, en mixité d'usage, un Learning Center pour permettre aux étudiants de travailler seuls ou en groupes.

La maîtrise d'ouvrage de l'équipement a été confiée à Saint-Malo Agglomération par le Rectorat de l'Académie de Rennes. A l'issue de la construction, l'équipement sera remis à l'Etat ; le CROUS Rennes Bretagne en assurera l'exploitation.

Article 2 : Montant de la participation Départementale

Le montant retenu initialement au CPER pour cette opération, s'élevait à 4 100 000 € TTC. Depuis la signature du CPER 2021-2027 au 15 mars 2022, le plan de financement prévisionnel de l'opération a dû être revu sur 3 points :

1. Dans le cadre du transfert de maîtrise d'ouvrage (du Rectorat vers Saint-Malo Agglomération), le plafonnement des participations se devait de respecter la clé de répartition suivante : 1/3 pour l'État et 2/3 pour les collectivités territoriales. Afin de respecter ces conditions, il a été acté que la participation de l'Etat (CNOUS) soit réduite à 1/3 et que la Région Bretagne assure l'augmentation de la part revenant aux collectivités locales.
2. Conformément aux règles de transfert de maîtrise d'ouvrage, et en vertu de l'article 211-7 du Code de l'Education, Saint-Malo Agglomération bénéficiera du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) et affectera le montant perçu au financement de l'opération. Le montant prévisionnel de FCTVA affecté à l'opération s'élève à 1 100 813,39 €.
3. Les études préalables de programmation menées depuis la signature du CPER ont donné lieu à une révision du coût total du projet à hauteur de 6 710 000 € TTC, impliquant des financements complémentaires sollicités auprès des financeurs.

Ainsi, le plan de financement global de l'opération retenu par l'ensemble des financeurs est le suivant :

Recettes	Coût total	Etat (CNOUS)	Région Bretagne	CD35	SMA
CPER initial (2019)	4 100 000 €	2 050 000 €	1 025 000 €	512 500 €	512 500 €
CPER ajusté (2023)	4 100 000 €	1 100 000 €	1 975 000 €	512 500 €	512 500 €
Participations complémentaires	1 509 000 €	750 000 €	381 000 €	189 000 €	189 000 €
TOTAL	5 609 000 €	1 850 000 €	2 356 000 €	701 500 €	701 500 €
FCVTA prévisionnel	1 100 813 €				
TOTAL avec FCTVA	6 709 813 €				

Ce nouveau plan de financement fera l'objet d'un avenant à la convention d'application du CPER 2021-2027 pour le site de Saint-Malo signée le 16 décembre 2022.

Le Département s'engage donc à participer au financement du projet :

- au titre du Contrat de Plan Etat-Région, dans la limite d'un montant de **512 500 €**
- au titre du Contrat départemental de solidarité territoriale, dont la signature est prévue d'ici fin 2023, et dans la limite d'un montant de 189 000 €.

Article 3 : Echancier et modalités de paiement

La participation du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du CPER 2021-2027 sera versée en 4 acomptes :

- Un premier acompte de 10%, soit 51 200 €, sera versé à la signature de la convention,
- Un deuxième acompte de 30%, soit 153 750€, sera versé au démarrage des travaux, sur délivrance des premiers ordres de service,
- Un troisième acompte de 50%, soit 256 250€, sera versé sur présentation d'un certificat administratif attestant de la réalisation de l'opération à hauteur de 60%,
- Le solde sera versé à l'achèvement de l'opération, sur présentation d'un certificat administratif attestant de la date de réception des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses, certifié conforme par l'agent comptable.

Dans le cas où les dépenses réalisées seraient inférieures au coût total de l'opération, le solde de la subvention serait versé par le Département au prorata de sa participation soit 10.5%.

Dans le cas où la participation due par le Département au titre de la présente convention, serait, à la fin du projet, inférieure à la somme versée à notification, le Département se réserverait le droit de demander le remboursement du trop versé.

Article 4 : Imputation budgétaire

Le crédit de 512 500 € sera imputé au budget du Département sur l'article suivant : ESRII047 204 91 204142 AP 2021.

Article 5 – Performance énergétique et environnementale

Conformément à la convention de site de Rennes établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, toutes les opérations immobilières soutenues dans ce cadre doivent prendre en compte les clauses environnementales liées à la gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, la qualité de l'air, l'utilisation d'éco-matériaux et le déroulement de chantiers éco-responsables.

A ce titre, Saint-Malo Agglomération renseigne une fiche récapitulative des engagements pris pour l'opération objet de la présente convention.

Cette fiche récapitulative est annexée à la convention et fera l'objet d'une actualisation par Saint-Malo Agglomération à l'achèvement du projet, à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA) et deux après la date de la GPA.

Article 6 – Clauses d'insertion

Conformément à la convention de site de Saint-Malo établie entre tous les financeurs du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, les marchés de travaux passés dans le cadre des opérations immobilières financées devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap » pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.

La mise en œuvre des clauses sociales est une priorité pour le Département d'Ille-et-Vilaine qui incite à l'activation des clauses d'insertion dans la commande publique de la part des acteurs qu'il soutient, dans le but de mobiliser largement les différents maîtres d'ouvrages du territoire susceptibles d'intégrer ces clauses.

Saint-Malo Agglomération communiquera au Département le suivi des heures d'insertion réalisées dans le cadre du ou des marchés de travaux passés au titre de l'opération objet de la présente convention.

Article 7 : Promotion, publicité, information

Chacun des signataires s'engage, dans toute action de communication prise à son initiative, à mentionner les partenaires ayant permis les réalisations couvertes par la présente convention.

Les deux signataires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

Le signataire s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet ...) et à contacter le responsable en charge de la communication du Département avant la signature du « bon à tirer » de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine.

Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du signataire pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 8 : Modifications éventuelles de la présente convention

En cas de nécessité reconnue par l'ensemble des partenaires, la présente convention pourra être modifiée ou complétée par voie d'avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les circonstances suivantes :

- lorsque l'un des engagements obligatoires ne sera pas respecté, et après un rappel sous forme de lettre avec accusé réception resté sans réponse écrite dans un délai d'un mois,
- au cas où l'un des engagements prévu à l'article 1 ne serait pas tenu. Dans cette hypothèse, le Département sera en droit d'exiger du bénéficiaire le reversement de tout ou partie de l'aide attribuée. Dans ce cas, le montant du reversement, à la charge du bénéficiaire de la subvention, sera déterminé au prorata temporis du délai d'engagement non respecté restant à courir par rapport au délai de validité de la présente convention prévu à l'article 11.

Article 10 : Dispositions diverses

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention et qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Article 11 : Caducité

La subvention sera annulée dans un délai de 5 ans à compter de la signature de la convention par le président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

Le Président de Saint-Malo
Agglomération

Gilles LURTON

Le Président du Conseil
Départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

Eléments financiers

Commission permanente
du 20/11/2023

N° 48769

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-2 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204181-0-P401 Biens mobiliers, matériel et études(I)		
Montant de l'APAE	2 555 487 €	Montant proposé ce jour	91 000 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-3 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204182-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	10 979 000 €	Montant proposé ce jour	1 562 500 €
Affectation d'AP/AE n°25618	APAE : 2021-ESRII047-5 CPER 2021-2027		
Imputation	204-91-204142-0-P401 Bâtiments et installations(I)		
Montant de l'APAE	512 500 €	Montant proposé ce jour	512 500 €
TOTAL			2 166 000 €